

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026

SOMMAIRE

Introduction

Contexte économique, financier et politique incertain

La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

1. Les recettes de fonctionnement

1 Les impôts et taxes

2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses de fonctionnement

1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2 Les dépenses de fluides

3 Les charges de personnel

4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

6 La structure des dépenses de fonctionnement

3. Les épargnes

1 Epargnes brute/nette

2 Epargne brute et effet de ciseaux

3 Taux d'épargne brute

4 Epargne nette

5 Synthèse de l'évolution des épargnes

4. Les investissements

1 Les dépenses d'équipement

2 Synthèse des dépenses d'investissements

3 Synthèse des recettes d'investissement

4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5. Endettement

5. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Un contexte économique, financier et politique incertain

Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffre que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives

d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes

de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

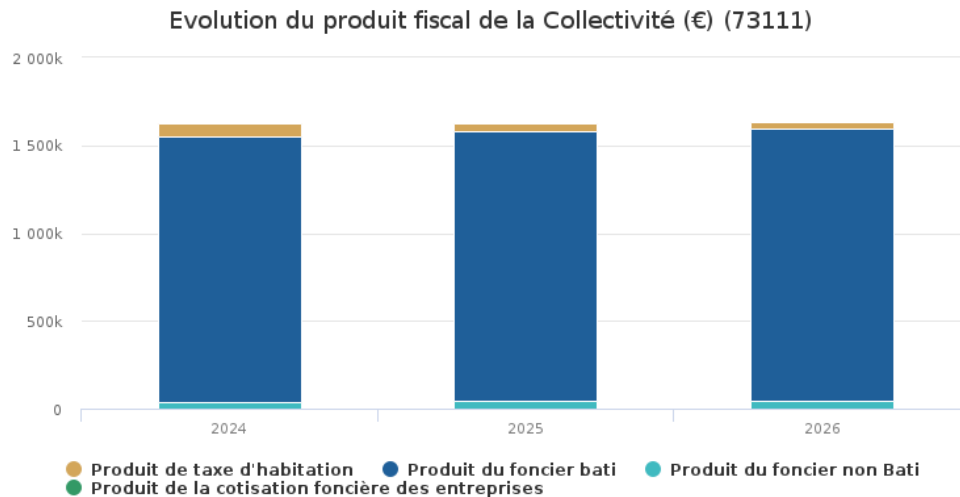
1. Les recettes de fonctionnement

1. Les impôts et taxes

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 500 000 € équivalent à l'exercice 2025.



Il n'est pas envisagé de hausse des taux de la fiscalité, seule la hausse des bases de l'Etat est prise en compte.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 972.19 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.21. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Evolution de la fiscalité directe

Année	2024	2025	2026	2024->2026 %
Base FB – commune	3 875 523 €	3 941 407 €	3 972 938 €	2,51 %
Taux FB – commune	38.95 %	38.95 %	38.95 %	0 %
Produit FB	1 508 146 €	1 535 045 €	1 547 325 €	2,6 %
Base FNB	85 396 €	86 848 €	87 543 €	2,51 %
Taux FNB	47.5 %	47.5 %	47.5 %	0 %
Produit FNB	40 549 €	45 092 €	45 453 €	12,09 %

Evolution de la fiscalité directe

Base TH	433 536 €	440 906 €	444 434 €	2,51 %
Taux TH	18.01 %	18.01 %	18.01 %	0 %
Produit TH	78 083 €	42 091 €	42 428 €	-45,66 %
Coefficient correcteur	0,8782	0,8782	0,8782	
Compensation / prélèvement	-161 114	-186 898	-188 393	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 466 124 €	1 499 774 €	1 500 000 €	2,31 %

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2024	2025	2026	2024->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	1 466 124 €	1 499 774 €	1 500 000 €	2,31 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	661 429 €	661 429 €	661 000 €	-0,06 %
Autres ressources fiscales	244 476 €	319 613 €	238 814 €	-2,32 %

Année	2024	2025	2026	2024- >2026 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 372 029 €	2 480 816 €	2 399 814 €	1,17 %

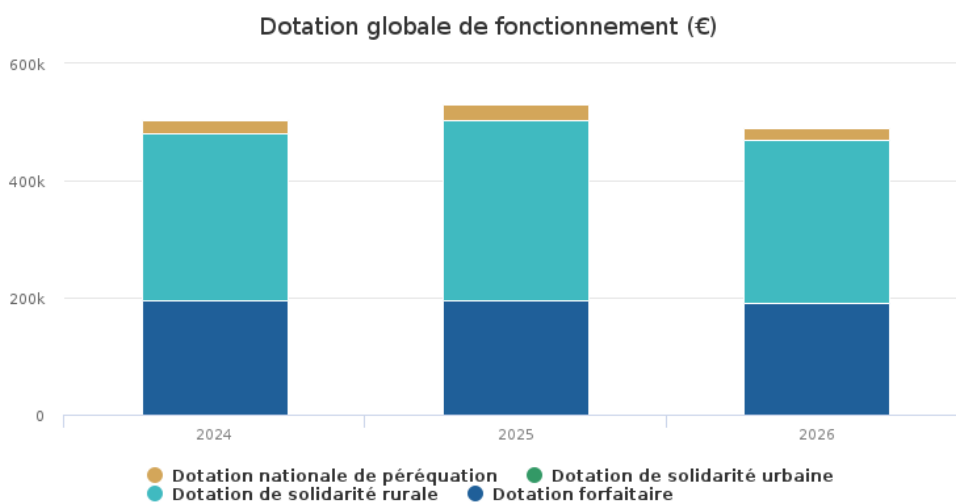
2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 490 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2024	2025	2026	2024- >2026 %
Dotation Forfaitaire	196 421 €	194 434 €	190 000 €	-3,27 %
Dotation Nationale de Péréquation	22 728 €	27 274 €	20 000 €	-12 %
Dotation de Solidarité Rurale	283 425 €	308 919 €	280 000 €	-1,21 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	502 574 €	530 627 €	490 000 €	-2,5 %
<i>Évolution en %</i>		5,58 %	-7,66 %	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

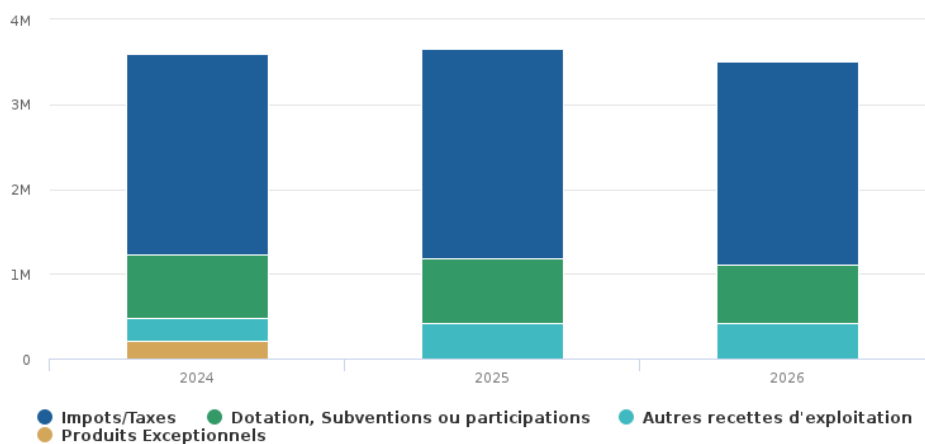
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2024	2025	2026
Contribution FPIC	17 139 €	15 427 €	15 427 €
Attribution FPIC	0 €	39 237 €	0 €
Solde FPIC	-17 139 €	+ 23810 €	-15 427 €

.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

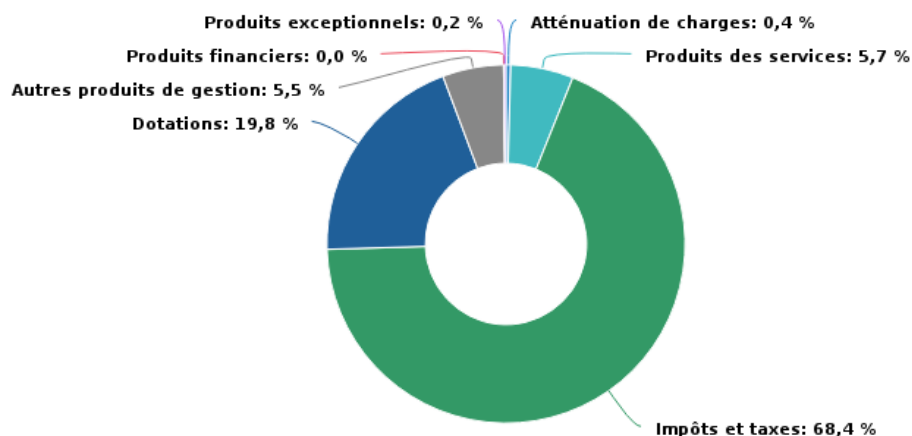


Année	2024	2025	2026	2024- >2026 %
Impôts / taxes	2 372 029 €	2 480 816 €	2 399 814 €	1,17 %
Dotations, Subventions ou participations	750 815 €	769 903 €	692 925 €	-7,71 %
Autres Recettes d'exploitation	261 761 €	412 030 €	406 918 €	55,45 %
Produits Exceptionnels	217 103 €	27 €	7 000 €	-96,78 %
Total Recettes de fonctionnement	3 601 710 €	3 662 776 €	3 506 657 €	-2,64 %

4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 506 657 €, soit 981,4321 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 019,42 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



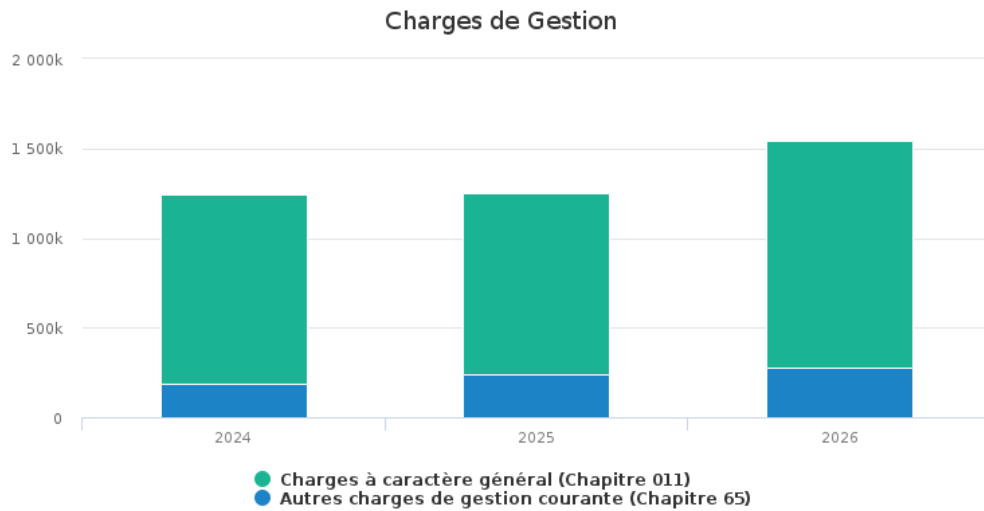
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

2. A 68,44 % de la fiscalité directe ;
3. A 19,76 % des dotations et participations ;
4. A 5,66 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
5. A 5,51 % des autres produits de gestion courante ;
6. A 0,43 % des atténuations de charges ;
7. A 0 % des produits financiers ;
8. A 0,2 % des produits exceptionnels ;
9. A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

2. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 40,81 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 45,38 % du total de cette même section.



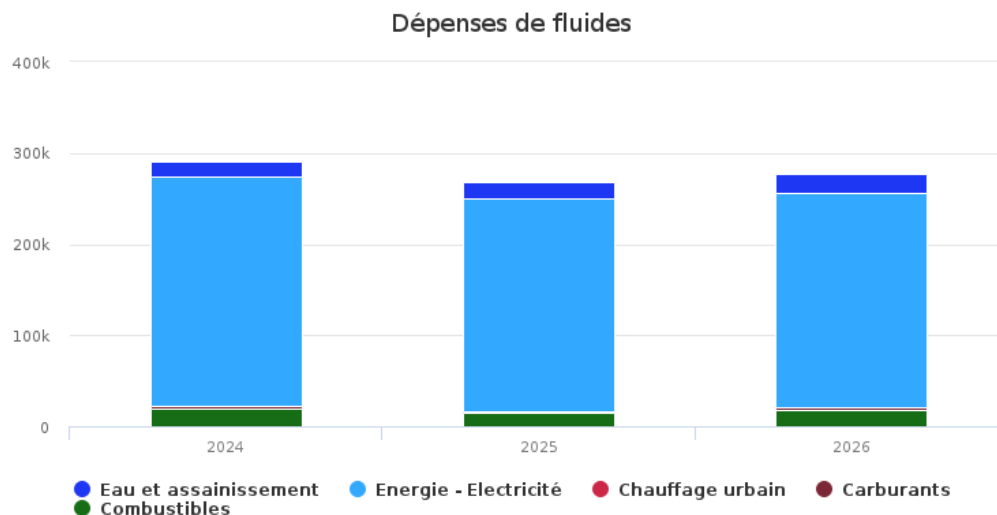
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 22,86 % entre 2025 et 2026.

Année	2024	2025	2026
Charges à caractère général	1 057 509 €	1 011 775 €	1 262 849 €
Autres charges de gestion courante	184 318 €	241 508 €	261 838 €
Total dépenses de gestion	1 241 827 €	1 253 283 €	1 524 687 €



2. Les dépenses de fluides

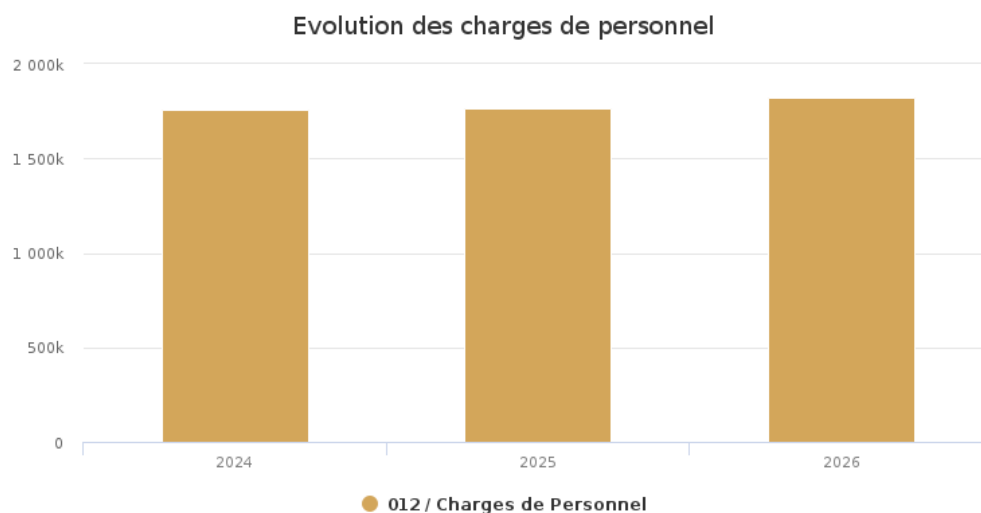
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2024	2025	2026
Eau et assainissement	16 734 €	19 130 €	20 000 €
Énergie – Électricité	251 570 €	232 954 €	225 000 €
Chauffage urbain	0 €	0 €	0 €
Carburants - Combustibles	23 059 €	16 546 €	18 000 €
Total dépenses de fluides	291 363 €	268 630 €	263 000 €

3. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



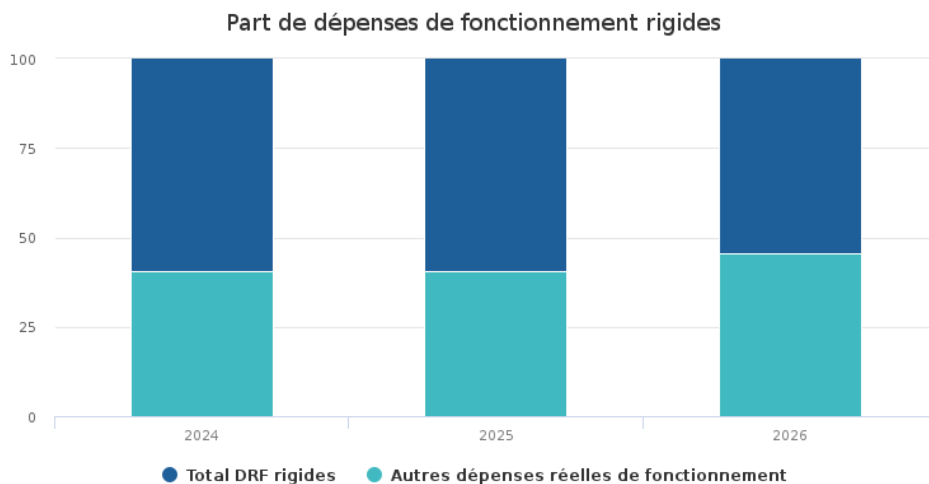


Année	2024	2025	2026	2024- >2026 %
Rémunération titulaires	798 836 €	804 460 €	781 000 €	-2,23 %
Rémunération titulaires non	151 700 €	115 131 €	165 120 €	8,85 %
Autres dépenses	807 498 €	844 256 €	878 880 €	8,84 %
Total dépenses de personnel	1 758 034 €	1 763 847 €	1 825 000 €	3,81 %

4. La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

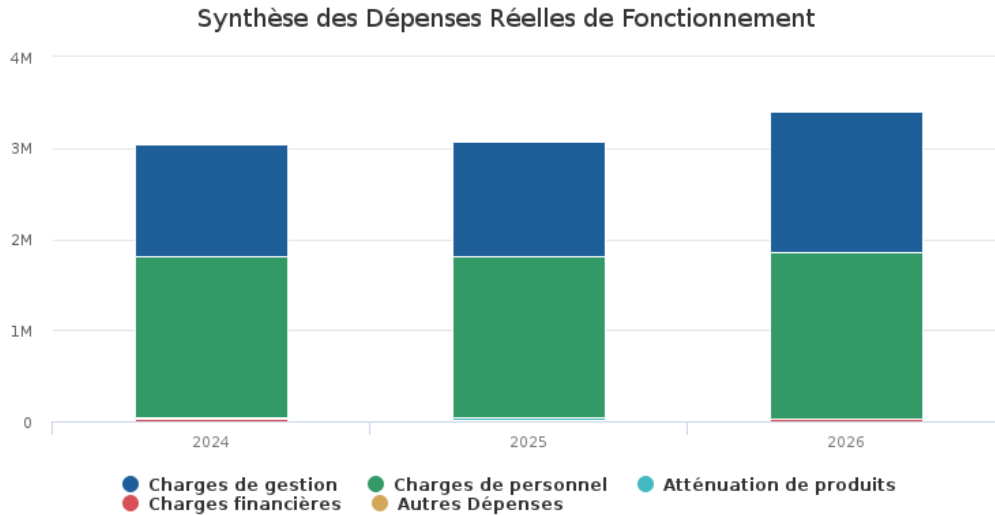


Année	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59 %	59 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40 %	40 %	45 %

5. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 10,5 % par rapport à 2025.

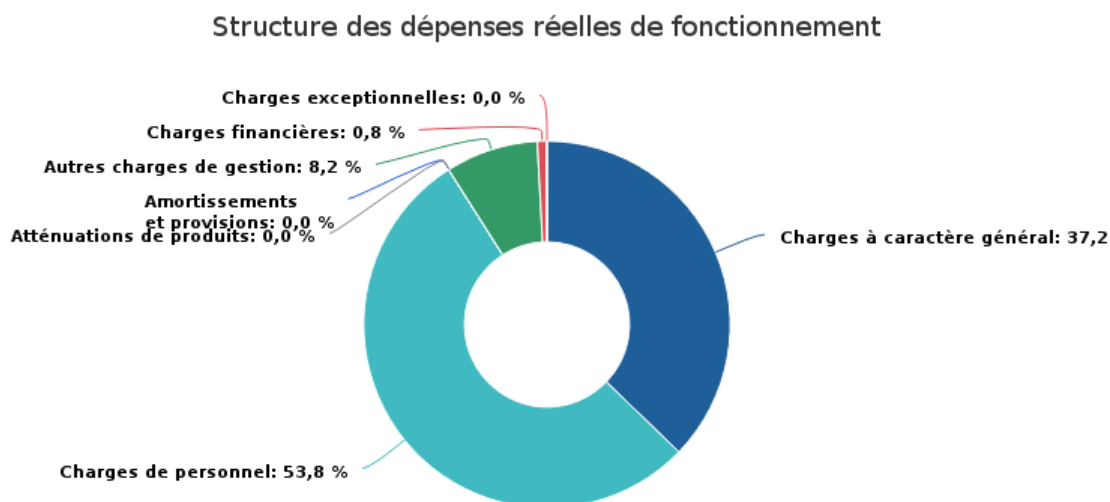
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2024	2025	2026
Charges de gestion	1 241 827 €	1 253 283 €	1 524 687 €
Charges de personnel	1 758 034 €	1 763 847 €	1 825 000 €
Atténuation de produits	22 565 €	28 505 €	0 €
Charges financières	24 813 €	22 320 €	28 558 €
Autres dépenses	2 931 €	2 851 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 050 173 €	3 070 806 €	3 378 245 €

6. La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 378 245 €.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,78% des charges de personnel ;
- A 37,22 % des charges à caractère général ;
- A 8,15 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,84 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.



3. Les épargnes

1. Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

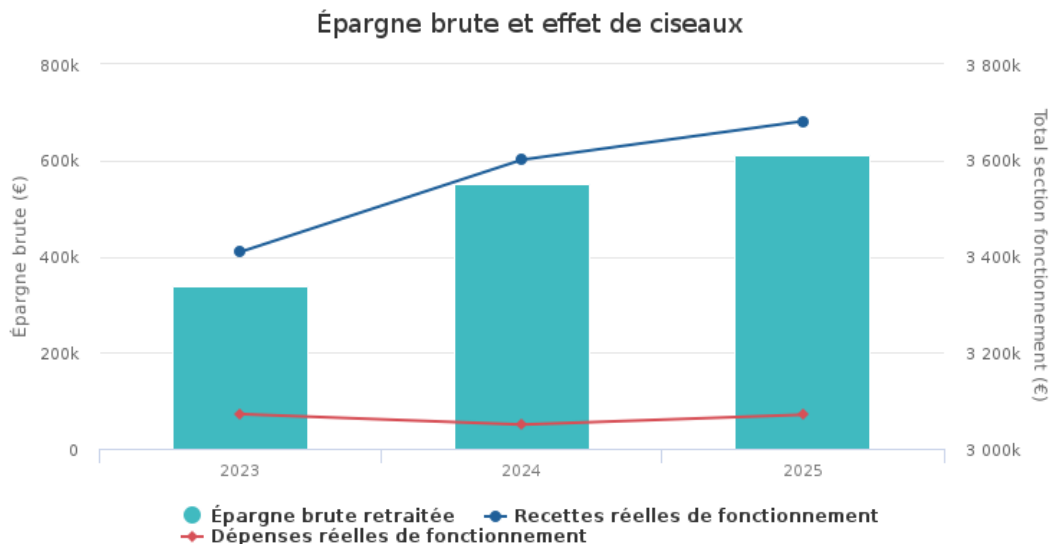
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

2. Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 422 811	3 601 710	3 681 583
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>13 000</i>	<i>400</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	3 072 047	3 050 173	3 070 806
Epargne Brute (€)	337 763	551 137	610 777

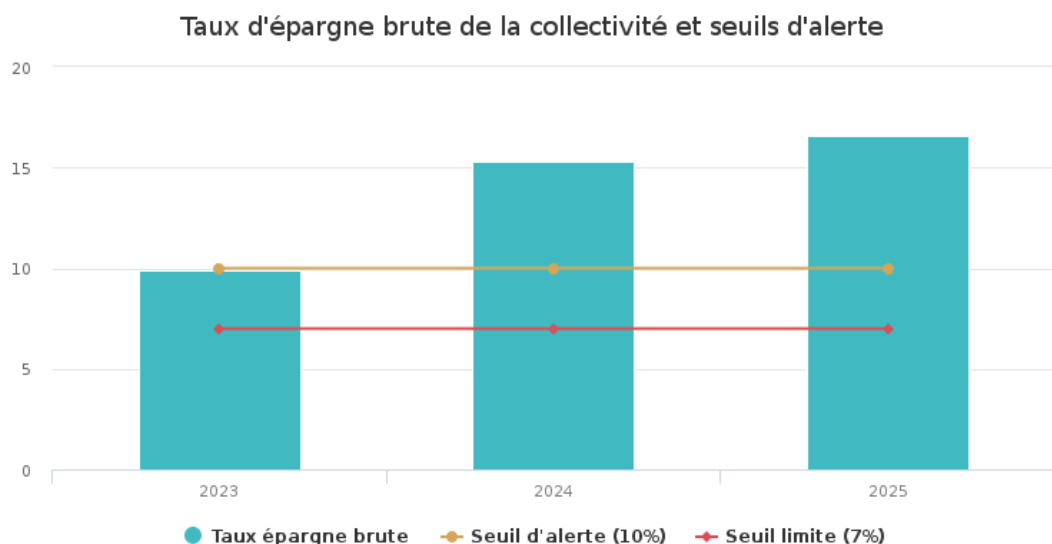
3. Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

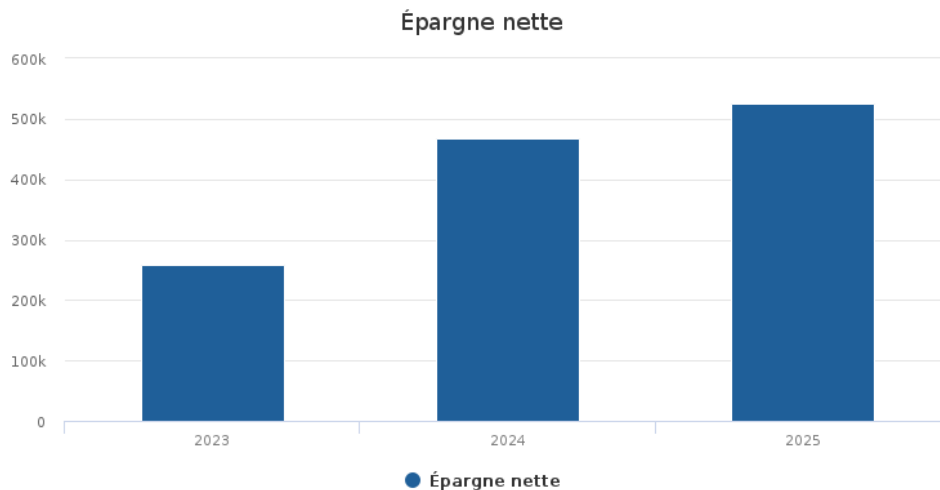




Année	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 422 811	3 601 710	3 681 583
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>13 000</i>	<i>400</i>	<i>0</i>
Épargne Brute (€)	337 763	551 137	610 777
Taux d'épargne brute (%)	9,91 %	15,3 %	16,59 %

4. Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4. Les investissements

1. Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2026.

Voirie

La commune prévoit la poursuite des travaux de voirie, notamment la réfection de la place de la République. (Avec la prise en charge des pluviales).

Première phase de travaux permettant la réouverture de la rue du Vieux Château.

Travaux sur le patrimoine communal

La municipalité souhaite poursuivre la rénovation des bâtiments communaux, notamment :

- rénovation du toit-terrasse de la mairie, sous réserve de l'obtention de la DETR DSIL
- réfection du toit du local de pétanque,

Ces travaux relèvent principalement de la maintenance et de la modernisation du patrimoine communal, ce qui permet :

- d'éviter des dégradations plus coûteuses à long terme,
- d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Mise aux normes et sécurité

Plusieurs opérations sont envisagées :

- rénovation de 110 points lumineux en LED (110 000€),
- seconde tranche de réhabilitation du parc de caméras de vidéoprotection (35 000€).

Situation des Restes à Réaliser (RAR) 2025

- Dépenses : 132 721,61€
- Recettes : 273 649,42 €

Ces montants seront reportés sur l'exercice 2026.

Remboursement de l'emprunt à court terme

La commune prévoit le remboursement d'une partie du prêt à court terme à hauteur de 400 000 €.

2. Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	33 196 €	56 945 €	174 630 €
Immobilisations corporelles	533 675 €	1 258 613 €	1 013 203€

Année	2024	2025	2026
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	7 697 €	2 140 €	15 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles d'équipement	574 568 €	1 317 698 €	1 325 030 €
Remboursement de la dette	82 757 €	86 009 €	486 009 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	24 822 €	7 742 €	0 €
Total dépenses d'investissement	682 150 €	1 411 449 €	1 688 842 €
Déficit reporté d'investissement	5 796 €	248 514 €	285 292 €

3. Synthèse des recettes d'investissement

Les recettes sont principalement issues des ventes de terrains communaux, et des demandes de subventions pour les projets d'investissement.

Année	2024	2025	2026
Subventions	108 127 €	34 078 €	104 105 €
FCTVA	39 903 €	57 894 €	183 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	7 201 €	3 455 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	707 000 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €



Année	2024	2025	2026
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	293 057 €	285 292 €
Emprunts	420 €	699 300 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	273 650 €
Recettes d'ordre	250 563 €	286 890 €	421 054 €
Recettes d'investissement	406 214 €	1 374 674 €	1 974 101 €

4. Les besoins de financement pour l'année 2026

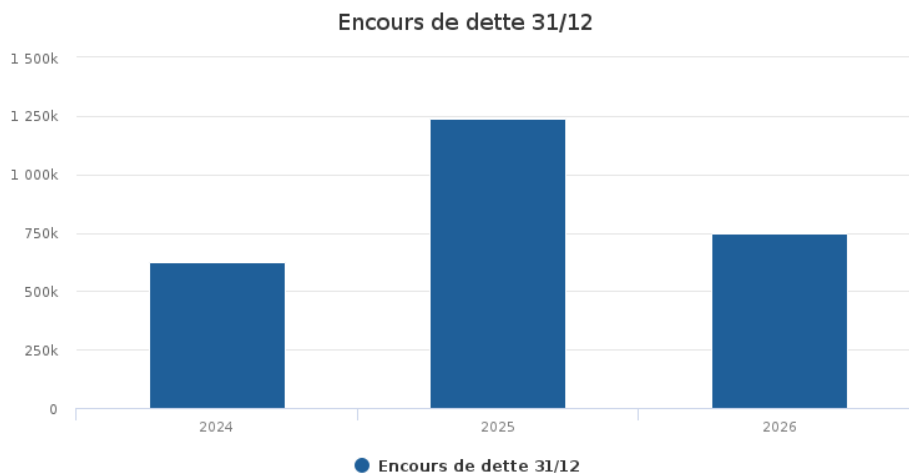
Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

5. Endettement

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 749 898 €.



Les charges financières représenteront 0,84 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

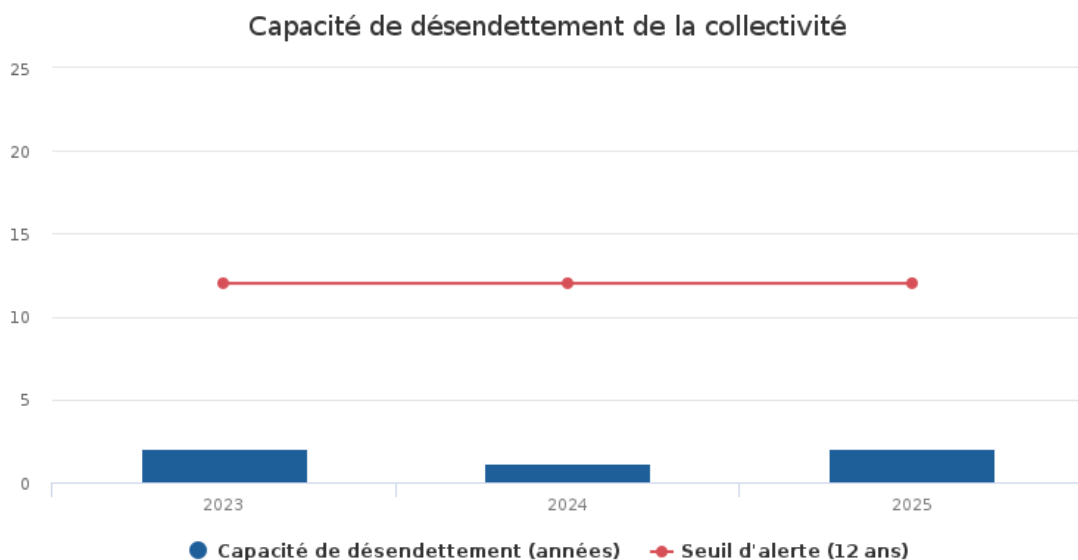
La solvabilité de la commune

Année	2024	2025	2026	2024->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	699 300 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	26 232 €	22 980 €	23 000 €	-12,32 %
Remboursement du capital	82 757 €	86 009 €	486 009 €	487,27 %
Annuités	108 989 €	108 989 €	509 009 €	367,03 %
Encours de dette au 31 dec.	622 616 €	1 235 907 €	749 898 €	20,44 %
<i>Évolution en %</i>		98,5%	-39,32%	

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	337 763	551 137	610 777
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	3 377 630	5 511 370	6 107 770
Encours de dette (€)	705 374	622 616	1 235 907
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	2 672 256	4 888 754	4 871 863
Ratio d'endettement	20,61 %	17,29 %	33,57 %
Dette / hab.	198,865	176,0294	343,9763
Capacité de désendettement	2,09	1,13	2,02

5. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	862,3616	854,6635	949,7238
2 - Fiscalité directe € / hab.	414.51	417.42	419.82
3 - RRF € / hab.	1 018,2952	1 019,42	981,4321
4 - Dép d'équipement € / hab.	160.27	366.14	279.71
5 - Dette / hab.	176,0294	343,9763	209,8791
6 DGF / hab	142.09	147.68	137.14
7 - Dép de personnel / DRF	57,64 %	57,44 %	53,78 %
8 - CMPF	120.77 %	120.77 %	120.77 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,98 %	86,19 %	110,63 %
10 - Dép d'équipement / RRF	15,95 %	35,98 %	29,21 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	haute			ou			basse			d'une strate.		
	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %	
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44	
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56	
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58	
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64	
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64	
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62	
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62	
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58	
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63	
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79	
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72	

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)